

Préambule :

La Communauté de communes, dans le cadre des animations et des actions qu'elle met en place pour les jeunes du territoire, souhaite :

- permettre à des jeunes de 15 à 17 ans d'intégrer un projet local en accédant en qualité de bénévoles, à l'organisation du Festival du Pont du Rock.
- développer une action en direction d'une tranche d'âge moins sensible aux actions déjà menées par la collectivité (tickets loisirs, séjours)
- sensibiliser des jeunes aux addictions, à travers le discours des animateurs et la visite des stands « prévention » installés sur site.
- constituer un groupe de jeunes référents pour des actions à mener en direction des 15/18 ans.

Elle propose que des jeunes, usagers du service Tickets Loisirs, se portent volontaires pour être bénévoles dans l'organisation du festival « Au Pont du Rock » qui se déroule à Malestroit les 31 Juillet et 1 Août 2026.

La Communauté de communes conventionne avec chaque jeune volontaire et un représentant légal afin de définir leurs engagements réciproques.

Entre,

....., domicilié(e)

Commune/ Code postal :

représentant légal de

désigné(e) ci-dessous « le représentant légal»,

Et

..... né (e) le..... à

désigné(e) ci-dessous « le jeune »,

Et

De l'Oust à Brocéliande communauté, représentée par Madame Stricot agissant en qualité de Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La communauté de communes propose de faire participer de façon bénévole des jeunes du territoire, usagers du service Tickets Loisirs et sous la responsabilité d'un animateur, à l'organisation du Festival avant et après la manifestation, durant 6 journées par jeune. Les interventions porteront principalement sur des missions adaptées à l'âge et à la condition physique des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, les ports de charges ne pourront excéder 8kg pour les filles et 15 kg pour les garçons.

Article 2 : engagements du jeune

Le jeune s'engage :

- à participer à 6 journées de préparation, de 9h00 à 17h (possibilité de présence au Tickets Loisirs dès 7h30 jusqu'à 18h30, sans contribution financière des familles) :
 - ☐ Mardi 28 juillet
 - ☐ Mercredi 29 juillet
 - ☐ Jeudi 30 juillet
 - ☐ Lundi 3 août
 - ☐ Mardi 4 août
 - ☐ Mercredi 5 août
- à participer au Festival, le vendredi 2 août, avec le groupe de jeunes et en présence des animateurs de 18h00 à 0h00.
- à adopter un comportement adapté lors des journées de préparation et au cours du Festival : volontariat, dynamisme, politesse, obéissance aux demandes formulées par l'animateur uniquement (aucun ordre ne devra être donné par un bénévole du Festival sans l'avis d'un animateur). Pour autant, les responsables des bénévoles sont également à même de formuler des remarques portant sur des notions de sécurité ou de résultat souhaité.
- à porter des tenues adaptées aux missions qui seront confiées (travaux de nettoyage, peinture notamment ...). Pas de chaussures en toile et prévoir également des gants.
- à se munir de moyens de protection solaire de type crème, lunettes, casquettes.
- à ne consommer ni alcool, ni tabac, ni produit illicite au cours de cette action.

Article 3 : engagements de l'Oust à Brocéliande communauté

La Communauté de communes s'engage :

- à mettre à disposition des animateurs professionnels dans le respect des taux d'encadrement imposés par la réglementation, soit un animateur pour 12 jeunes lors des journées de préparation et un animateur pour 8 jeunes au cours du festival ;
- à assurer la prise en charge des jeunes aux périodes définies à l'article 2,
- à permettre l'accès gratuit du jeune au Festival du Pont du Rock le vendredi 31 Juillet de 17h00 à 0h00 (avec les animateurs) et le samedi 1 août avec un représentant légal (pas d'accompagnement des animateurs).
- à sensibiliser les jeunes bénévoles aux addictions, à travers le discours des animateurs et la visite des stands prévention sur site,
- à faire prendre en charge les frais de restauration du midi, les jours de bénévolat, par l'association « Aux arts etc... », organisatrice du Festival Le Pont du Rock.

Article 4 : engagement du représentant légal du jeune

Le représentant légal s'engage :

- à déposer le jeune pour qu'il participe aux 6 journées de préparation aux dates indiquées à l'article 2,
- à déposer le jeune à 17h00, le vendredi 31 Juillet 2026 (le lieu de rendez-vous sera transmis aux jeunes, le jeudi)
- Pour les représentants légaux qui n'assisteront pas au festival de récupérer son enfant à 0h00 au lieu de rendez-vous qui sera communiqué préalablement.

ou

- Pour les représentants légaux qui assisteront au festival, il sera possible de récupérer le jeune à partir de 23h00 (le lieu de rendez-vous sera transmis aux jeunes, le jeudi).
- Etre joignable au..... Au cours du Festival, soit de 17h00 à 0h00. Numéro de secours en cas de non réponse :

Si le parent ne se présente pas au lieu de rendez-vous, à l'heure prévue et qu'il n'est pas joignable aux numéros communiqués ci-dessus, le jeune sera remis aux services de gendarmerie présents sur site.

- à établir un chèque de caution de 30€, encaissable par l'association, en cas de non-respect des règles fixées par le présent contrat.

Article 5 : participation du jeune au Festival

L'Association « Aux Arts etc... » remet à chaque jeune un tee-shirt et deux entrées pour le festival.

Concernant l'entrée du vendredi soir, de l'Oust à Brocéliande communauté met à disposition deux animateurs. Après une découverte du site, lors des concerts, les animateurs se posteront à des points stratégiques où les jeunes, toujours en groupe de 3 minimum, devront très régulièrement se présenter. Des déplacements avec l'ensemble du groupe seront également programmés.

Concernant l'entrée du samedi soir, le pass sera identifié informatiquement au nom du jeune. La Communauté de communes se dégage de toute responsabilité à l'occasion de cette soirée. Le jeune sera placé, sous la responsabilité de (Représentant légal ou autre personne à désigner). Le jeune doit faire preuve, également le samedi soir, d'un comportement qui n'entache pas l'action menée par la collectivité.

Article 6 : Respect des engagements et résiliation du contrat

En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, sur les temps de bénévolat, la communauté de communes pourra exclure le jeune du dispositif. Celui-ci ne bénéficiera pas de l'entrée gratuite au Festival et sera pris en charge dans le cadre des autres animations du Ticket Loisirs jusqu'à la fin de la journée.

En cas de non-respect des dispositions du présent contrat, sur le temps du festival, la communauté de communes pourra exclure le jeune du dispositif. Le représentant légal sera contacté et amené à venir récupérer le jeune à l'entrée du festival. Son bracelet sera désactivé par les organisateurs.

Article 7 : ampliation

Le président de l'Oust à Brocéliande communauté est chargé de l'exécution du présent contrat dont un exemplaire sera remis à l'intéressé(e) et à son représentant légal.

Fait à Malestroit, en trois exemplaires, le 18 Juin 2026.

Gaëlle STRICOT

Présidente

Le stagiaire

.....

Le représentant légal

.....